

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — Omnibus.
1 — 33 — soir, Omnibus.
— — — Express.
7 — 22 — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

heures minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — Omnibus.
— — — Express.
12 — 38 — Omnibus.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bordeaux, 5 h. 30 s.

M. Jules Simon, membre du Gouvernement de Paris, a apporté à Bordeaux l'annonce d'un décret électoral qui serait en désaccord sur un point avec le décret rendu par le Gouvernement siégeant à Bordeaux. Le Gouvernement de Paris est investi, depuis 4 mois coupé de toute communication avec l'esprit public, de plus il est à l'état de prisonnier de guerre; rien ne dit que, mieux informé, il ne fût pas tombé d'accord avec le Gouvernement de Bordeaux; rien ne dit non plus qu'en dehors de la mission de faire procéder aux élections donnée en des termes généraux à M. Jules Simon, il ait entendu régler d'une façon absolue et définitive les cas particuliers des incompatibilités. Dans ces circonstances, le Gouvernement de Bordeaux croit devoir maintenir son décret; il le maintient malgré les remontrances et l'ingérence de M. de Bismark dans les affaires intérieures du pays, il le maintient au nom de l'honneur et des intérêts de la France. Un membre du Gouvernement de Bordeaux part aujourd'hui pour porter à la connaissance du Gouvernement de Paris le véritable état des choses.

Fait à Bordeaux, le 4 février 1871.

GAMBETTA, CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN,
FOURRICHON.

LÉTTRE DU PRINCE DE JOINVILLE.

L'International publie la lettre suivante :

« J'étais en France depuis le mois d'octobre, j'étais allé pour offrir de nouveau mes services au Gouvernement républicain et lui indiquer ce que, avec son aveu, je croyais pouvoir faire utilement pour la défense de mon pays. Il me fut répondu que je ne pouvais que créer des embarras.

« Je n'ai plus songé dès lors qu'à faire anonymement mon devoir de Français et de soldat. Il est vrai que je suis allé demander au général Aurelles de me donner, sous un nom d'emprunt, une place dans les rangs de l'armée de la Loire, il est vrai aussi qu'il n'a pas cru pouvoir me l'accorder, et que ce n'est qu'en spectateur que j'ai assisté au désastre d'Orléans. Mais lorsque plus tard j'ai fait la même demande au général Canby, elle a été accueillie. Seulement, en m'acceptant au nombre de ses soldats, le loyal général a cru devoir informer M. Gambetta de ma présence à l'armée et lui demander de confirmer sa décision.

C'est en réponse à cette demande que j'ai été arrêté le 15 janvier par un commissaire de police, conduit à la préfecture du Mans où on m'a retenu cinq jours, et enfin embarqué à Saint-Malo pour l'Angleterre. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, quels que soient les sentiments que j'ai éprouvés en étant arraché d'une armée française la veille d'une bataille, je n'ai tenu aucun des propos que l'on me prête sur M. Gambetta, que je n'ai jamais vus.

Agrez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma haute considération.

FR. D'ORLÉANS, prince de JOINVILLE.
Twickenham, 24 janvier.

LE GÉNÉRAL MORANDY.

Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'après une enquête sévère, justice pleine et entière a été rendue par le ministre de la guerre au général Morandy, qui avait été brutalement révoqué du commandement qu'il avait à l'armée de la Loire.

Cet officier général, si connu de toute l'armée d'Afrique par sa bravoure et son sang-froid, vient d'être rappelé à l'activité et pourvu, par décret du 20 janvier, d'un commandement important à l'armée où il servait précédemment.

M. Gambetta, réparant par hasard une faute de M. Gambetta, rend ainsi à l'armée un de ses plus vaillants et intelligents soldats: les troupes placées sous ses ordres seront certainement fières de voir à leur tête le brillant colonel qui commandait à Vissembourg le 1^{er} régiment de turcos, et qui fit avec lui, à la fin de la journée de Freschwiller, cette charge héroïque devenue légendaire, qui eut pour résultat de sauver notre artillerie de réserve, et fut tant admirée par toutes les troupes du 1^{er} corps.

Un mouvement insurrectionnel, sur lequel les détails nous manquent, est signalé dans la province de Constantine.

Le Gouvernement vient de recevoir de l'émir Abd-el-Kader une lettre dont voici la traduction :

« Louange à Dieu l'unique. A Leurs Excellences Messieurs les Membres du Gouvernement de la France, résidant à Bordeaux, que Dieu les aide et leur donne la victoire. Vous m'avez informé que des imposteurs se servaient de notre nom et de notre cachet pour soulever le Sahara de l'Est et pour exciter les mécontents à porter les armes contre la France, quand un grand nombre de nos frères (Dieu les protège) sont dans vos rangs pour repousser l'ennemi envahisseur, et quand vous travaillez à rendre les Arabes des tribus libres comme les Français eux-mêmes.

« Nous venons vous dire que ces tentatives insensées, quels qu'en soient les auteurs, sont faites contre la justice, contre la volonté de Dieu et la mienne. Nous prions le Tout-Puissant de punir les traîtres et de confondre les ennemis de la France.

« Le 20 de Shawal 1287.

« (L. S.). Le sincère Abd-el-Kader. »

L'original de cet important document a été transmis à Alger après avoir été reproduit par des procédés photographiques. De nombreux exemplaires de ces fac-simile seront envoyés dans les trois départements par les premiers courriers.

BLUCHER ET BISMARCK.

1814, 1815, 1871.

La capitulation actuelle de Paris, rapprochée de la prise de cette capitale par les alliés en 1814 et en 1815, donne lieu à des comparaisons instructives et remet en mémoire des détails curieux et expressifs.

En 1814, le général russe Sacken, gouverneur de Paris, n'exigea de la ville qu'une contribution de cinquante mille francs.

En 1815, l'officier prussien commandant le ba-

taillon qui pénétra aux Tuileries, où siégeait encore le gouvernement provisoire, remit à Fouché un papier contenant l'ordre de Blücher de verser immédiatement 100 millions comme réquisition de guerre, et de fournir à l'armée des habillements pour une valeur de 36 millions de francs.

Le lendemain, 7 juillet, le roi entra à Paris, et M. Chabrol reprenait sur l'heure ses fonctions de préfet de la Seine. En mettant pied sur le seuil de l'Hôtel-de-Ville, M. de Chabrol fut sommé de livrer les 100 millions réclamés, avec menace, s'il ne s'exécutait pas, d'être envoyé dans une forteresse allemande en compagnie d'un certain nombre de conseillers municipaux. Comme on voit, les procédés prussiens datent de loin. Wellington, seul, parvint à modérer Blücher. Il écrivit à ce sujet au vieux maréchal :

« Quant à la contribution mise sur la ville de Paris, je suis persuadé que Votre Altesse ne m'accusera pas de vouloir contester à l'armée prussienne le droit qu'elle a de tirer les avantages [que lui ont acquis sa bravoure, ses efforts et les services qu'elle a rendus à la cause générale; mais il me semble que les alliés doivent s'opposer à ce qu'une seule nation de celles comprises dans l'alliance générale ait tous les profits résultant des opérations militaires. En supposant que les alliés fussent disposés à accorder ce point à l'armée prussienne, ils réclameront le droit d'examiner si la France doit ou non être appelée à faire ce sacrifice pécuniaire, et s'il convient d'accorder un semblable avantage à l'armée prussienne.

« La levée et l'application de cette contribution doivent donc être soumises à l'examen et à la décision des alliés, et c'est en me mettant à ce point de vue que je supplie Votre Altesse de différer les mesures à prendre pour la levée de la contribution, jusqu'à l'arrivée des souverains.

« Depuis que j'ai eu le bonheur d'agir de concert avec Votre Altesse et la brave armée qu'elle commande, toutes les affaires ont été menées d'un commun accord et avec une telle entente qu'on n'en avait jamais vu de plus complète dans de semblables circonstances. L'intérêt général en a grandement profité. Ce que je demande aujourd'hui, ce n'est pas que vous renonciez à vos desseins, mais c'est que vous différiez d'un jour ou deux au plus, car il ne se passera pas plus de temps avant que les souverains n'arrivent. Ma demande ne peut être regardée comme déraisonnable; elle sera, je pense, accueillie en raison des motifs qui me la font faire. »

En fait, on n'exigea pas la somme, mais la ville de Paris n'en supporta pas moins d'énormes charges.

En 1814, l'empereur Alexandre avait promis que les troupes ne seraient pas logées chez les particuliers, et il avait tenu parole. En 1815, au contraire, Blücher voulut que les troupes fussent logées chez les particuliers, quand bien même les casernes et les bâtiments publics devaient être inoccupés. Ce n'était pas parce qu'il manquait de logements, c'était pour faire sentir aux Parisiens qu'ils étaient sous la main des Prussiens, que Blücher fit loger des soldats dans les maisons particulières, et c'était pour leur faire mieux sentir le poids de l'occupation qu'on exigeait des habitants non-seulement de loger, mais aussi de nourrir leurs garnisaires.

Le gouvernement de Paris, le général Muffling, avait, dans un ordre du jour, ordonné qu'on préparât pour les soldats prussiens, dans les maisons où ils logeraient, un lit convenable, composé d'un matelas, d'une couverture de laine, d'un oreiller et d'un traversin. Il avait également prescrit la nourriture, qui devait consister en deux livres de pain, une livre de viande, une bouteille de vin, avec du beurre, du riz, de l'eau-de-vie, du tabac, le tout de bonne qualité.

L'occupation dura 117 jours, du 8 juillet au 2 novembre. Elle avait coûté à la ville de Paris 44 millions 700 mille francs.

M. de Bismark était alors à la mamelle, mais il a hérité de la rapacité de son prédécesseur, et, non content d'avoir ruiné le quart de la France par des réquisitions exorbitantes, il exige de Paris étendu la somme de 200 millions !

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Un décret enjoint aux compagnies de chemins de fer de se faire représenter auprès du ministère de la guerre par un agent supérieur muni des pouvoirs nécessaires pour recevoir les ordres du gouvernement et les faire exécuter.

— Une dame écrit de Paris, à une partie de sa famille qui est à Bordeaux, à la date du 20 janvier :

« J'ai perdu ma mère, morte d'une congestion cérébrale par suite de privations et de peur. Vous me connaissez, vous savez si je prends les choses du bon côté; mais ceci passe l'imagination: il faut descendre à la Halle, qui représente bien plutôt le charnier de Montfaucon, pour avoir du chien à 5 fr. la livre; P... ne peut pas s'y faire; un chat dépouillé 15 fr., c'est le faisan d'aujourd'hui. Le pain, et quel pain! de la terre glaise, rationné, 300 grammes pour les grandes bouches et 150 pour les petites. Nous nous sommes passé l'autre jour la fantaisie d'une soupe à l'oignon: 60 c. un petit oignon, 50 c. de graisse pourrie. Je n'ose pas vous dire que ce qui reste de pommes de terre se vend 50 fr. le boisseau, et le chauffage est inabordable avec un hiver des plus rigoureux. Je souhaite que vous soyez moins malheureux que nous... »

— Les trains sur le chemin de fer à Tours s'arrêtent toujours à Poitiers. On assure cependant que la Compagnie du chemin de fer a commencé de faire remettre en état de viabilité la ligne de Bordeaux à Paris.

CE QUE CONSOMME UNE ARMÉE EN CAMPAGNE.

Une correspondance expose ainsi la consommation d'un corps d'armée prussien. En 24 heures un corps d'armée consomme 18,000 pains de trois livres, 120 quintaux de lard, 18 quintaux de sel, 30 id. de café, 12 id. d'avoine, 3 id. de foin, 3,500 quarts d'esprit-de-vin, et 3,500 onces d'essence d'oranges amères. Il faut ajouter à ces chiffres 60 quintaux de tabac, 1,100,000 cigares ordinaires et 50,000 cigares fins pour les officiers. Comme il y a vingt-cinq corps d'armée, on jugera de ce qu'il faut pour l'entretien de l'armée allemande en un seul jour.

Du 16 juillet au 31 décembre, la *feldpost* a transporté 67,600,600 lettres et 1,530,000 journaux; en outre, 41 millions de thalers et 58,000 paquets par le département de la guerre aux troupes en campagne.

Les soldats ont reçu de leurs parents ou envoyé chez eux, 13 millions de thalers et 1,210,533 paquets.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Tableau des Représentants à élire par chaque département.

Ain, 7; Aisne, 11; Alger, 2; Allier, 7; Basses-Alpes, 2; Hautes-Alpes, 5; Alpes-Maritimes, 4; Ardèche, 8; Ardennes, 6; Ariège, 5; Aude, 5; Aube, 6; Aveyron, 8.

Bouches-du-Rhône, 11.

Calvados, 9; Cantal, 5; Charente, 7; Charente-Inférieure, 10; Cher, 7; Constantine, 2; Corrèze, 6; Corse, 5; Côte-d'Or, 8; Côtes-du-Nord, 15; Creuse, 5.

Dordogne, 10; Doubs, 6; Drôme, 6.

Eure, 8; Eure-et-Loir, 6.

Finistère, 13.

Gard, 9; Haute-Garonne, 10; Gers, 6; Girondie, 14.

Hérault, 8.

Ille-et-Vilaine, 12; Indre, 5; Indre-et-Loire, 6, Isère, 12.

Jura, 6.

Landes, 6; Loir-et-Cher, 5; Loire, 11; Haute-Loire, 6; Loire-Inférieure, 12; Loiret, 7; Lot, 6; Lot-et-Garonne, 6; Lozère, 5.

Maine-et-Loire, 11; Manche, 11; Marne, 8; Haute-Marne, 5; Mayenne, 7; Meurthe, 8; Meuse, 6; Morbihan, 10; Moselle, 9.

Nièvre, 7; Nord, 28.

Oran, 2; Oise, 8; Orne, 8.

Pas-de-Calais, 15; Puy-de-Dôme, 11; Hautes-Pyrénées, 5; Basses-Pyrénées, 9; Pyrénées-Orientales, 4.

Bas-Rhin, 12; Haut-Rhin, 11; Rhône, 13.

Haute-Saône, 6; Saône-et-Loire, 12; Sarthe, 9; Savoie, 5; Haute-Savoie, 5; Seine, 43; Seine-Inférieure, 16; Seine-et-Marne, 7; Seine-et-Oise, 11; Deux-Sèvres, 7; Saône 11.

Tarn, 7; Tarn-et-Garonne, 4.

Var, 6; Vaucluse, 5; Vendée, 8; Vienne, 7; Haute-Vienne, 7; Vosges, 8.

Yonne, 7. — Total, 759.

LE COMBAT DE SAINT-DENIS.

Le commandant Peltier à général Cléret et préfet, Angers.

Les grands événements d'hier m'ont empêché de vous rendre compte du combat que nous avons eu à soutenir dimanche, à Saint-Denis. A huit heures du matin, le capitaine commandant Saint-Denis me fait prévenir que ses avant-postes avaient aperçu des feux dans la forêt de Souvigné. J'ordonne immédiatement à deux compagnies de fouiller cette forêt. Aussitôt les Prussiens ont attaqué; ils étaient forts de 4 à 500 hommes d'infanterie, deux pièces de canon, un obusier et un escadron de cavalerie. Notre détachement, fort de 300 hommes, a soutenu l'attaque pendant une heure et demie au-delà de Saint-Denis, et fut forcé de se replier du côté de Morannes. Je me suis porté à leur secours avec cinq compagnies, à un kilomètre de Saint-Denis; j'ai trouvé mes troupes revenant en bon ordre; j'ai arrêté le mouvement rétrograde, en commandant à mes troupes fraîches: en avant, en les développant en tirailleurs sur une grande ligne. Une heure après, les Prussiens étaient chassés de nos barricades,

qu'ils étaient en train de démolir, et rentraient précipitamment à Sablé, ayant perdu 17 hommes. De notre côté, il y a eu un homme blessé légèrement.

Signé, PELTIER.

Chronique Locale et de l'Ouest.

VILLE DE SAUMUR.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS à l'Assemblée nationale.

RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE.

Avis administratif.

Le Maire de la ville de Saumur, En exécution du décret du 31 janvier 1871 et des instructions de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

Informe ses administrés que la liste électorale de la ville de Saumur, divisée par cantons, sera affichée à la porte de la mairie, à partir du dimanche 5 février.

Chaque citoyen est invité à en prendre connaissance pour s'assurer de son inscription.

Tout citoyen qui serait omis sur ces listes pourra réclamer son inscription à la mairie (bureau du secrétariat), depuis le dimanche 5 février, au matin, jusqu'au lundi 6, à 2 heures du soir.

Passé ce délai aucune inscription ne pourra être faite sur la liste électorale.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 5 février 1871.

Le Maire, BODIN.

Il est officiellement annoncé aujourd'hui que le vote se fera au chef-lieu de canton. Cette mesure excite des rumeurs générales; il eut été si facile de profiter du travail des sections fait au mois d'octobre, pour les élections qui devaient avoir lieu à cette époque.

Les campagnes sont très-froissées de ce procédé.

Quoi qu'il en soit, espérons que personne ne voudra manquer à son devoir et ne reculera devant aucune difficulté de temps et de distance.

Monsieur le Rédacteur,

Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, il faut espérer que tous les électeurs feront leur devoir et viendront voter.

Chacun doit faire tous ses efforts pour rendre ce vote facile: les habitants de Saumur en votant dès le matin, et les électeurs des communes en arrivant de bonne heure à Saumur.

Veillez, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

La liste des candidats démocratiques a été affichée hier seulement dans notre ville. Ces messieurs n'ont eu aucune communication à faire à ceux dont ils sollicitent les suffrages; cependant cette liste contient plusieurs noms inconnus dans la plupart des communes du département.

Cela peut être embarrassant pour certains électeurs.

Trois nouveaux candidats à l'Assemblée nationale viennent de surgir:

M. Milthiade de Lafrégeolière, chef de bataillon aux mobilisés de Maine-et-Loire;

M. Xavier Feuillant, commandant des éclaireurs à cheval de l'armée du Nord;

M. Lavoye, général commandant la subdivision de la Drôme et de l'Ardèche.

Voici la lettre que nous a adressée M. Lavoye:

« Valence, 1^{er} février 1871.

« Monsieur le Rédacteur de l'Écho saumurois,

« Veuillez, je vous prie, insérer dans votre estimable journal, que je pose, à Saumur, ma candidature pour la députation à l'Assemblée.

« Ma devise est: paix honorable, liberté, ordre et prospérité de la France.

« Agrérez, etc.

« Le général commandant la subdivision de la Drôme et de l'Ardèche.

» LAVOYE. »

M^r l'Evêque d'Angers vient d'adresser aux curés de son diocèse la lettre-circulaire suivante, relative aux élections pour l'Assemblée nationale.

« Monsieur le Curé,

« Les élections pour l'Assemblée Nationale sont fixées au mercredi 8 février. Jamais les représentants de la nation ne se seront réunis dans des circonstances plus solennelles. Il y va des destinées de la Patrie, et notre salut ou notre ruine sortira des urnes où sept millions d'électeurs vont déposer leurs suffrages. C'est vous dire assez de quelle haute importance est l'acte que l'on nous demande. Malgré le déplacement qu'exige le vote au chef-lieu de canton, j'invite mes chers diocésains, de la manière la plus pressante, à ne reculer devant aucune fatigue pour remplir une obligation aussi rigoureuse. Celui qui ne se rendrait pas à l'appel dans un pareil moment, chargerait gravement sa conscience, et manquerait à tous ses devoirs envers sa famille et son pays. J'ai d'ailleurs assez de confiance dans les sentiments de foi et de patriotisme qui animent les enfants de l'Anjou et de la Vendée, pour être fermement convaincu que leur choix ne se portera que sur des hommes d'ordre et de principes, sachant respecter les lois comme la liberté, et aussi dévoués aux intérêts de la Religion qu'à ceux de la Patrie.

« Agrérez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et bien dévoués.

« † CHARLES-ÉMILE, évêque d'Angers.

« Angers, le 2 février 1871. »

Le conseil municipal de Nantes, réuni le 1^{er} février, sous la présidence de M. Waldeck-Rousseau, maire, a adopté, à l'unanimité, la déclaration suivante:

« Le conseil municipal, profondément ému des communications si graves qui lui ont été faites dans ces derniers jours, se déclare résolu à donner son ferme concours à toutes les mesures qui seront prises dans le but de sauvegarder l'honneur de la France et d'assurer la défense du pays, jusqu'à ce qu'une paix, compatible avec sa dignité, soit proposée.

« Le conseil municipal persiste énergiquement dans ses précédentes délibérations au sujet de la défense régionale, et adjure tous les citoyens d'oublier leurs divisions de parti ou leurs dissentiments politiques, pour ne songer qu'aux douleurs de la patrie et à l'accomplissement des devoirs qu'elles imposent. »

On lit dans l'Indépendance belge:

Un témoin oculaire nous raconte l'épisode suivant de la bataille de Saint-Quentin:

« Toute l'armée française battait en retraite; le commandant Feuillant, des éclaireurs à cheval de l'armée du Nord, et le lieutenant André, du même corps, entourés de leurs dragons et soutenus par le commandant Richard, aide-de-camp du général Faidherbe, refusèrent de se porter en arrière, et, rassemblant autour d'eux, sous une grêle d'obus et de balles, tous les clairons qu'ils purent rencontrer, ils leur firent sonner la charge, aux cris de: *Vive la France!* L'effet produit fut tel que plusieurs bataillons se rallièrent et défilèrent au pas de course dans le faubourg Saint-Martin, se déployant ensuite à

droite et à gauche, et forçant les tirailleurs prussiens à reculer en désordre. Trois fois de ces braves soldats, combattant sans souler sans cartouches, s'emparèrent des hauteurs minant la route de Ruppy. Ce ne fut qu'à la que ces troupes se replièrent derrière les cadées faites à l'entrée de la ville par une compagnie du génie. Elles disputèrent là le terrain temps encore et donnèrent ainsi au reste de mée le temps de se replier sur la route de brai. »

On écrit de Noyant, le 26:

« Jeudi, dans l'après-midi, six uhlands de Durtal, où depuis plusieurs jours il se livrait à toutes sortes de déprédations et d'excès, signalés à quelques centaines de mètres du de Noyant, défendu seulement par une cinquantaine de mobiles de Maine-et-Loire sous le commandement du sous-lieutenant Milon, de Saumur. Sur l'ordre de son chef, qui, armé d'un donna l'exemple, cette petite troupe, à laquelle joignirent 3 gendarmes, 5 chasseurs à cheval, quelques citoyens dévoués, fut promptement en bataille sur un point convenable du bourg. six uhlands arrivaient en ligne, à une distance de l'autre de 50 mètres environ, et allaient entièrement cernés, lorsqu'à la vue d'un indet mobile ils rebroussèrent chemin de toute vitesse de leurs chevaux. Aussitôt eut lieu marche en avant suivie d'une décharge de m quelerie bien nourrie; mais les fuyards étaient à 2 ou 300 mètres. Le dernier ayant eu son val tué fut fait prisonnier et les cinq autres, deux assez grièvement blessés, croit-on, se vèrent à travers champs. Le soir, trois seulement rentraient à Durtal, où ils continuaient leurs pines sans être inquiétés le moins du monde les trop paisibles habitants du pays. »

La compagnie du chemin de fer informe le blic qu'elle délivre des billets voyageurs directs pour Paris par Niort.

ANNAIRES.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la sommation du 7 janvier au 3 février.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTON.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.						
BOUCHERS.									
MM.									
1	Remare.	4	2	2	2	6	45	1	15
2	Tessier.	1	9	»	»	»	5	48	15
3	Touchet (1).	»	»	»	1	3	2	24	8
4	Berger.	»	»	»	»	»	»	1	1
5	Vaillant.	»	1	»	»	1	»	7	1
6	Corbineau.	»	8	»	»	»	4	50	1
7	Laigle.	»	1	»	»	5	»	24	5
8	Prouteau.	»	3	»	3	»	6	22	7
9	Chalot.	»	7	»	1	»	5	35	8
10	Pailu.	»	3	»	4	1	8	29	11
11	Biémon (2).	»	1	»	1	»	2	»	2
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	6
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	1
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	13
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	3
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	1
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	4
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	6
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	7
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	4
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	7
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	5

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

(2) A abattu quatre porcs de 2^e qualité.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET, propriétaire-gérant.

P. GODET, propriétaire-gérant.

OU A AFFERMER LE FOUR A CHAUX Ste-ELISABETH.
Situé commune de Chenchutte-les-Tuffeaux, Et les bâtiments en dépendant. S'adresser à M^r DUFOUR, notaire à Gennes. (112)

ON DEMANDE A ACHETER une jument, bai brun, taille 1^{re} 55.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine, Rue Daillé,
QUATRE CHAMBRES au premier et cabinet, cave et grenier. S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent. (4)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.
S'adresser au bureau du Journal.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

DURAND
Armurier à Saumur,
Informe sa clientèle qu'il vient de recevoir de fabrique une grande quantité de Chassepots, revolvers et cartouches de tout calibre. Le tout à très-bon compte.

Rue d'Orléans, à Saumur.
MAISON BIDIER-CHAMPNEUF, FERBLANTIER-LAMPISTE.
M^{rs} V. BIDIER CHAMPEUF a l'honneur d'informer sa clientèle que continue, comme par le passé, sa maison de ferblanterie et de lampisterie. AU MAGASIN elle tiendra toujours les mêmes articles; — et, pour travaux de bâtisse et fumisterie, un ouvrier actif et intelligent, qui occupe depuis longues années, sera chargé de l'exécution des commandes.
Saumur, P. GODET, imprimeur.